

REVUE GÉNÉRALE DU DROIT DES ASSURANCES

Secrétaire de rédaction
Richard GHUELDRE

Directeurs
Jérôme KULLMANN
Luc MAYAUX

Directeur honoraire
Jean BIGOT

DOCTRINE

- L'actualité fiscale de l'assurance-vie – par P. Baillot
- La faute dolosive en droit des assurances – par J.-P. Karila

COMMENTAIRES

ASSURANCES EN GÉNÉRAL

- Antériorité du paiement à la notification de la cession de créance d'indemnité : attention à la motivation ! – par A. Pimbert → De quelques aspects probatoires de la subrogation de l'assureur – par A. Pimbert

ASSURANCE AUTOMOBILE

- Renvoi préjudiciel sur l'inopposabilité au passager souscripteur de la nullité de contrat – par J. Landel → Annulation d'une transaction pour défaut d'information sur les droits d'une victime – par J. Landel

ASSURANCE CONSTRUCTION

- Désordres évolutifs : l'interruption de la prescription opère sans condition d'identité de siège, dès lors qu'il y a identité de pathologie – par P. Dessuet → Versement de l'indemnité aux vendeurs de l'immeuble et absence de réalisation des travaux par l'acquéreur qui s'y était obligé – par J.-P. Karila → Maison « bancaire et de guingois », et garantie décennale – par J.-P. Karila

ASSURANCES DE PERSONNES

- Plafonnement des taux et droit transitoire : enfin un arrêt de principe ! – par L. Mayaux

PROCÉDURE

- Rappel de l'irrecevabilité de l'action engagée en violation d'une clause de tentative préalable de conciliation – par R. Schulz

REVUE GÉNÉRALE DU DROIT DES ASSURANCES

Fondateurs : Maurice Picard et André Besson

Directeur honoraire : Jean Bigot

Directeurs : Jérôme Kullmann
et Luc Mayaux

Secrétaire de rédaction : Richard Ghueldre,
Directeur-adjoint de l'Institut des Assurances de Paris Dauphine,
docteur en droit, avocat

Comité de rédaction

Jean Bigot

Professeur émérite de l'université Paris I

Sarah Bros

Professeure à l'université Paris-Dauphine PSL, directrice de l'institut des Assurances de Paris-Dauphine

Marc Bruschi

Professeur à l'université d'Aix-Marseille, directeur de l'Institut des Assurances d'Aix-Marseille

Pascal Dessuet

Chargé d'enseignement à l'université Paris Est-Créteil Val-de-Marne (Paris 12)

Frédéric Douet

Professeur à l'université de Rouen - Normandie,
membre du Conseil des prélèvements obligatoires

Vincent Heuzé

Professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1),
directeur de l'Institut des Assurances de Paris Dauphine

Jean-Pierre Karila

Avocat, professeur à l'ICH, chargé d'enseignement à l'Institut des Assurances de Paris Dauphine

Laurent Karila

Avocat, chargé d'enseignement à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

Jérôme Kullmann

Professeur émérite de l'université Paris Dauphine PSL (Paris 9),
président-fondateur de l'Institut des Assurances de Paris Dauphine

Sophie Lambert

Maître de conférences à Aix-Marseille université

James Landel

Conseiller scientifique au Dictionnaire Permanent Assurances

Daniel Langé

Professeur émérite à l'université François-Rabelais (Tours)

Vincent Maleville

Rédacteur au Dictionnaire Permanent Assurances, rubrique
« Professions médicales »

Luc Mayaux

Professeur à l'université Jean-Moulin (Lyon 3), directeur de l'Institut des assurances de Lyon

Gilbert Parleani

Professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

Anne Pélissier

Professeur à l'université Montpellier 1,
directeur du master II Droit des Assurances

Agnès Pimbert

Professeur à l'université de Poitiers, co-directrice du master droit des assurances

Benjamin Remy

Professeur à l'université de Poitiers, chargé d'enseignements
à l'Institut des Assurances de Paris Dauphine

Jean Roussel

Chargé d'enseignement à l'Institut des Assurances de Paris Dauphine,
directeur du centre d'études d'assurances

Romain Schulz

Avocat, docteur en droit, diplômé de l'Institut des Assurances de Paris

Franck Turgné

Docteur en droit, maître de conférences associé à l'université Paris Est - Créteil Val-de-Marne (Paris 12)

La Revue générale de droit des assurances peut désormais être citée de la façon suivante : RGDA nov. 2021, n° RGA200m3.

Le numéro de type RGA200m3 est un numéro d'identifiant unique permettant de retrouver directement l'article via un moteur de recherche ou sur www.labase-lextenso.fr

Revue éditée par Lextenso
1, Parvis de La Défense
92044 Paris – La Défense (CEDEX)

P-DG, Directeur de la publication : Bruno Vergé
Directrice générale déléguée : Emmanuelle Filiberti
Responsable d'édition : Constance Bonnier

Rédaction :
Tél. : 01 40 93 40 00
e-mail : redaction.rgda@lextenso.fr

Relation clients : Tél. : 01 40 93 40 40
Fax : 01 41 09 92 10
e-mail : abonnements@lextenso.fr

TARIFS 2023 (TTC)	FRANCE	EXPORT
Prix au N° :	43,90 €	49,00 €
Abonnement :		
Journal (10 n°) + version numérique feuilletable	427,80 €	482,00 €
Abonnement feuilletable numérique	273,63 €	268,00 €

(chèques et virements à l'ordre de Lextenso)

Commission paritaire 0328 T 82836 - ISSN 1273-3407
Dépôt légal : à parution
Imprimé par Dupliprint Mayenne - 733, rue Saint Léonard,
53101 Mayenne CEDEX sur des papiers produits au Portugal
(couverture, 0% de fibres recyclées) et en Allemagne (intérieur,
100% de fibres recyclées), issus de forêts gérées durablement ;
impact gaz à effet de serre pour un exemplaire : 348 g éq. CO₂
Reproduction, même partielle, interdite, sauf exceptions prévues par la loi.



Sommaire

SOMMAIRE DE LA REVUE DE JUIN 2023

Doctrine

P. 4 L'actualité fiscale de l'assurance-vie

RGA20119 ■ Depuis 1980, l'extraordinaire succès de l'assurance-vie découle de la persistance d'une fiscalité privilégiée, dans une phase continue de baisse des taux longs. Leur hausse récente, assortie de l'adoption de la *flat tax*, conduit à s'interroger sur son avenir.

par Philippe Baillot

P. 11 La faute dolosive en droit des assurances

RGA201j9 ■ Par un important arrêt du 30 mars 2023, la troisième chambre civile s'aligne quant à la définition de la faute dolosive sur celle adoptée par la deuxième chambre civile le 20 janvier 2022. Cet alignement qui consacre l'autonomie de la faute dolosive par rapport à la faute intentionnelle renvoie notamment à la question de savoir si cette solution relevant du droit commun de l'assurance est ou non transposable/applicable au droit spécifique de l'assurance construction, et dans l'affirmative quelles en seraient les conséquences prévisibles.

par Jean-Pierre Karila

Commentaires

Assurances en général

P. 17 Antériorité du paiement à la notification de la cession de créance d'indemnité : attention à la motivation !

RGA201j5 ■ Indemnité d'assurance ; Cession de la créance d'indemnité par l'assuré au réparateur du véhicule ; Paiement de l'indemnité par l'assureur à l'assuré ; Antériorité du paiement par rapport à la connaissance, par l'assureur, de la notification de la cession ; Preuve

par Agnès Pimbert

P. 19 De quelques aspects probatoires de la subrogation de l'assureur

RGA20117 ■ Subrogation de l'assureur ; Subrogation conventionnelle ; Production, par l'assureur, de quittances subrogatives ; Application

par Agnès Pimbert

Assurance automobile

P. 22 Renvoi préjudiciel sur l'inopposabilité au passager souscripteur de la nullité de contrat

RGA201j2 ■ Assurance RC auto ; Fausse déclaration intentionnelle ; Nullité du contrat d'assurance inopposable au passager victime ; Passager victime également preneur d'assurance ayant commis la fausse déclaration intentionnelle à l'origine de cette nullité ; Inopposabilité de la nullité ? ; Renvoi préjudiciel à la CJUE

par James Landel

P. 26 Annulation d'une transaction pour défaut d'information sur les droits d'une victime

RGA201h7 ■ Information prévue par l'art. L. 211-10 du Code des assurances ; Absence ; Nullité relative de la transaction qui pourrait intervenir ; Seule information délivrée à la victime : délai dans lequel elle pouvait dénoncer une transaction régulièrement conclue, sans mentionner les conditions de régularité proprement dite de la transaction ; Nullité de la transaction (oui)

par James Landel

Assurance construction

P. 28 Désordres évolutifs : l'interruption de la prescription opère sans condition d'identité de siège, dès lors qu'il y a identité de pathologie

RGA201j7 ■ Assurance RC décennale ; Désordre évolutif
par Pascal Dessuet

P. 30 Versement de l'indemnité aux vendeurs de l'immeuble et absence de réalisation des travaux par l'acquéreur qui s'y était obligé

RGA201j1 ■ Assurance dommages-ouvrage ; Indemnité d'assurance ; Versement par l'assureur au vendeur de l'immeuble ; Indemnité versée par le vendeur à l'acquéreur ; Engagement de l'acquéreur envers le vendeur d'effectuer les travaux ; Travaux non effectués par l'acquéreur ; Acquéreur ayant la qualité d'accipiens à l'égard de l'assureur ; Répétition de l'indu ; Restitution de l'indemnité par l'acquéreur à l'assureur (oui)

par Jean-Pierre Karila

p. 33 Maison « bancaire et de guingois »,
et garantie décennale

RGA201j0 ■ Assurance dommages ouvrage ; Caractère décennal des désordres ; Maison, « complètement bancaire et de guingois », ne pouvant être réparée sans être démolie puis reconstruite ; C. civ., art. 1792 ; Désordre décennal ; Assureur DO pouvant avoir à en répondre (C. assur., art. L. 242-1, al. 10)

par Jean-Pierre Karila

Assurances de personnes

p. 36 Plafonnement des taux et droit transitoire :
enfin un arrêt de principe !

RGA201j6 ■ Assurance-vie ; Taux minimum garantis ; Arrêté du 25 mars 1995 ; C. assur., art. A. 132-1 ; Rétroactivité (non) ; C. civ., art. 2 ; Application de l'arrêté aux versements déjà effectués ou programmés dès la souscription (non) ; Modification des taux inopposables par l'assureur

par Luc Mayaux

Procédure

p. 39 Rappel de l'irrecevabilité de l'action
engagée en violation d'une clause
de tentative préalable de conciliation

RGA201h6 ■ Conciliation ; Clause procédure de conciliation obligatoire et préalable à la saisine du juge ; Fin de non-recevoir ; Absence de saisine préalable du conseil régional de l'ordre des architectes ; Action irrecevable

par Romain Schulz

Table chronologique des sources commentées

2023

MARS

Cass. 2 ^e civ., 2 mars 2023, n° 21-16650p. 39	RGA201h6
Cass. com., 8 mars 2023, n° 21-22176p. 17	RGA201j5
Cass. 2 ^e civ., 9 mars 2023, n° 21-20687p. 26	RGA201h7
Cass. 3 ^e civ., 16 mars 2023, n° 22-13669p. 19	RGA201i7
Cass. 2 ^e civ., 30 mars 2023, n° 22-70015p. 22	RGA201j2

AVRIL

Cass. 3 ^e civ., 13 avr. 2023, n° 19-24060 , FS-Bp. 30	RGA201j1
Cass. 3 ^e civ., 13 avr. 2023, n° 21-21106, FS-Bp. 33	RGA201j0
Cass. 2 ^e civ., 20 avr. 2023, n° 21-23712, F-Bp. 36	RGA201j6

MAI

Cass. 3 ^e civ., 25 mai 2023, n° 22-13410, FS-Bp. 28	RGA201j7
--	----------